

Différentiel SMIC et indemnités Ségur, Laforcade, etc

A l'origine fin 2020, NEXEM avait indiqué que pour la convention 66, l'indemnité Ségur devait être prise en compte dans le comparatif avec le SMIC :

3 | Prise en compte de l'indemnité mensuelle "Ségur" pour l'appréciation du Smic

L'indemnité mensuelle Ségur est prise en compte pour l'appréciation du respect du Smic.

Par la suite l'indemnité Ségur 2 a également été prise en compte dans le comparatif SMIC (n'ayant pas eu de précision sur ce point).

En revanche, pour les indemnités suivantes (Laforcade, revalorisation salariale, il a été précisé que ces indemnités n'entraient pas dans le comparatif SMIC.

Aujourd'hui, avec l'augmentation du SMIC en aout 2022, NEXEM a modifié son document en indiquant que seule l'indemnité de sujétion spéciale devait être prise en compte.

Versement d'une indemnité différentielle

Devant une telle situation, les employeurs doivent prévoir le versement d'une indemnité différentielle afin que la rémunération conventionnelle complétée de cette indemnité permette d'atteindre le montant du SMIC.

A noter. Pour la détermination du montant de cette indemnité différentielle (représentant la différence entre le SMIC et le salaire indiciaire conventionnel), seule l'indemnité de sujétion spéciale de 9,21 % (et non l'indemnité de sujétion d'internat, la prime de vie chère, l'indemnité « Ségur 1 », l'indemnité « Laforcade », l'indemnité « Ségur 2 », l'indemnité « Métiers socio-éducatifs » ou les autres indemnités conventionnelles) doit être incluse dans le calcul comparatif avec le SMIC.

Par conséquent il est important de vérifier la rubrique itérative 66_SALMINCONV et de retirer toutes les rubriques de type Ségur.

Alias Ne plus utiliser la rubrique
 Cumul automatique Toujours Calculée ID : 290111 NumSite : PEIG
 Désignation
 Imprimer sur le bulletin Rubrique d'écrasement
 sous contrôle de valorisation sur la formule ITERATION
 Ne pas appliquer l'historisation conditionnelle

Fréquence de calcul

Pas de profil associé.

Opération d'itération Nombre de décimales

Liste des Participations

Rubrique ▲	Désignation	Formule	Taux	Sens
66_INDSEGLIB2	Indemnité Sécur2	MONTANT	100	+
66_SALMINI	Complément pour salaire minimum conventionnel 66	MONTANT	100	+
66_SUJETION	Indemnité de sujétion spéciale	MONTANT	100	+
IRTT	Indemnité de RTT	MONTANT	100	+
SALBASE	Salaire de base	MONTANT	100	+

De fait, il y a peut être des régularisations à faire. Malheureusement, il n'y a pas de procédure ou de calcul automatique, il faut, si nécessaire, créer une régularisation de 66_DIFFSMIC pour chaque contrat concerné en indiquant le montant.

En convention 51, il n'y a pas de problème car la FEHAP a toujours indiqué que les indemnités Ségur n'entraient pas dans le comparatif SMIC.

Revision #3

Created 21 September 2022 07:39:39 by Valéry HUMEZ

Updated 19 October 2022 12:27:36 by Jean François KERSERHO